## Initiatives ministérielles

à la partie 1 de l'annexe 1 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Par contre, il faut mentionner que le statut de la GRC diffère de celui du reste de la fonction publique à certains égards, ce qui a permis au commissaire de prétendre que la politique sur les primes de bilinguisme ne s'appliquait pas. Il a été contredit par le jugement de la Cour fédérale d'appel. La décision de la Cour fédérale d'appel du 10 mars 1994, dans l'affaire Gingras, met fin à cette prétention. «Désormais», disait la cour d'une seule voix, «la GRC fait partie de la fonction publique.» Depuis mars 1994, la GRC était donc obligée d'appliquer les politiques du Conseil du Trésor à l'ensemble de ses membres touchés par la décision, soit 17 500 personnes.

Le projet de loi C-58 veut mettre fin à ce processus d'équité. Remarquons que les fonctionnaires de la GRC, dont je parlais tout à l'heure dans la troisième catégorie, environ 3 500 personnes, ont toujours été pleinement assujettis au Conseil du Trésor en matière d'équité et de bilinguisme, car ils sont recrutés par la Commission de la fonction publique.

Donc, vous voyez, monsieur le Président, en vertu du projet de loi C-58, on fait vraiment des gens de la GRC, ceux qui travaillent à titre d'agents de la paix et à titre d'agents spéciaux, une classe à part au niveau de ce même organisme de la GRC, comparativement aux secrétaires, commis, concierges, etc. On les met dans une catégorie vraiment à part.

C'est exactement la même chose avec la politique sur les langues officielles. La GRC, cet organisme, tout dépendant de la volonté du grand manitou, qui est le commissaire de la GRC, pourra appliquer ou non les règles en matière de langue officielle. Il est extrêmement dangereux de remettre ce pouvoir entre les mains d'une seule et même personne.

Au niveau des relations de travail et de la syndicalisation, je pense que mon collègue de Joliette a amplement discuté de cette partie et, compte tenu que je parle tout juste après lui, je ne recommencerai pas l'argumentation qu'il a faite au niveau de la syndicalisation, si ce n'est que de vous dire que le projet de loi C-58 vient reconfirmer d'une façon très éclatante que les gens de la GRC qui pensaient peut-être, à un moment donné, avoir une fraternité ou se syndicaliser, peuvent oublier ça à tout jamais.

S'il y avait possibilité d'interprétation avant, maintenant c'est très clair. Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a déjà eu des demandes de faites au niveau de la GRC pour tenter de se syndicaliser. Il y a encore des choses de pendantes, mais le projet de loi C-58 met vraiment un terme très clair à cet égard. Il est impossible, suite à l'adoption du projet de loi C-58, de se syndicaliser.

En résumé, compte tenu qu'il me reste environ une minute, une minute et demie, ce qui est le plus dangereux dans le projet de loi C-58, c'est qu'on veut remettre a peu près tout entre les mains du commissaire à la GRC. Monsieur le Président, je pense que vous pourrez comprendre, parce que vous êtes sensibilisé à ces éléments. Si on regarde ce qui se passe au niveau du Centre de la sécurité des télécommunications, au niveau du Service canadien du renseignement de sécurité, qui eux, sont véritablement consi-

dérés par le gouvernement d'Ottawa comme étant des employeurs distincts, on va faire exactement la même chose, indirectement, avec les gens de la GRC, mais on ne le dit pas clairement, comme on l'a dit dans les deux premiers cas.

Indirectement, le commissaire à la GRC va presque avoir le droit de vie ou de mort sur certaines décisions d'application de certaines règles dans la GRC et ça, c'est véritablement très dangereux dans un pays qui se dit très démocratique et très ouvert au droit d'association et au droit sur les langues officielles et tout cela.

Donc, c'est un projet de loi qui centralise beaucoup de juridiction sur une seule personne et c'est très néfaste. Vous comprendrez qu'en raison de tous ces arguments, je ferai comme tous les autres députés du Bloc québécois, je voterai contre le projet de loi C-58 pour les motifs ci-avant exposés.

• (1235)

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le vice-président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice-président: Conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le whip en chef de l'opposition officielle m'a demandé de différer le vote à plus tard.

En conséquence, conformément à l'article 45(6) du Règlement, le vote sur la motion est reporté à lundi, à 17 h 30, alors que la sonnerie se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[Traduction]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez que la Chambre consent à l'unanimité à reporter le vote à mardi, 17 h 30, plutôt qu'à lundi, 17 h 30.

Le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à accepter la proposition?

Des voix: D'accord.

## LES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

La Chambre reprend l'étude de la motion, interrompue le 24 octobre.